

Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Paris, le 20 avril 2023

DE2 Bureau de la gestion collective
Affaire suivie par : Honorine Zounon
Mèl : honorine.zounon@ac-paris.fr
Tél. : 01 44 62 41 92

La directrice académique des services de l'Education
nationale chargée des écoles et des collèges

Bernadette Lesenfans
Cheffe de bureau DE2
Mèl : bernadette.lesenfans@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Rectorat de Paris
12 boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

à
Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public
s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
de circonscription du 1^{er} degré public

Mèl DE2 :

promotions1d@ac-paris.fr

23AN0092

**Objet : Tableau d'avancement au grade de la hors-classe des professeures et professeurs des écoles
classe normale au titre de l'année 2023**

Notice :

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs des écoles du premier degré pour la session 2023.

Publics concernés :

Personnels enseignants du premier degré comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2023.

Références :

- Décret n° 90.680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles.
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 parues au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Paris.

Calendrier pour faire acte de candidature :

Enrichissement du CV sur I-Prof par les enseignantes et enseignants	21 avril 2023
Fin de la phase d'enrichissement du CV sur I-Prof Au-delà de ce délai, il ne sera plus possible de prendre en compte les modifications opérées dans l'onglet « fonctions et missions » de I-Prof. Toute demande relative à l'éligibilité à la hors classe doit être envoyée sur la messagerie : promotions1degre@ac-paris.fr	17 mai 2023
Envoi des accusés de réception	22 mai 2023
Accès à l'avis IEN	Du 23 mai 2023 au 5 juin 2023
Date de publication des résultats	Fin juin 2023

1. Conditions d'accès

Peuvent accéder à la hors-classe les personnels enseignants comptant au moins **deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon** de la classe normale au 31 août 2023 et se trouvant dans une des positions statutaires suivantes :

- position normale d'activité ;
- mise à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ;
- détachement.

Les enseignantes et enseignants remplissant les conditions statutaires d'ancienneté d'échelon pour être éligibles sont informés via l'application I-Prof de leur participation à la campagne annuelle d'avancement à ce grade.

Les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté 3 du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Les enseignantes et enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

L'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de professeur(e) des écoles hors-classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

2. Constitution des dossiers

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail de services I-Prof accessible par l'adresse <https://bv.ac-paris.fr/iprof/servletiprofe> (rubrique «Gestion des personnels» - I-Prof Assistant Carrière)

Aucune démarche ou formalité n'est à effectuer pour faire acte de candidature, à l'exception de l'enrichissement des CV dans l'application I-Prof.

Les agents remplissant les conditions statutaires en sont informés individuellement **le 22 mai 2023** par message électronique via I-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

L'application I-Prof permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade, lequel reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle. Elle offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

L'attention des personnels est donc appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV » les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler à son gestionnaire dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Pour la campagne 2023, l'application pour la constitution des dossiers pour la hors classe des professeurs des écoles de classe normale est ouverte à partir **du 21 avril jusqu'au 17 mai 2023**.

Un accusé de réception leur sera transmis à partir du **22 mai 2023**.

3. Etablissement du tableau d'avancement

En vertu de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Le tableau d'avancement s'appuie sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle.

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière ;
- l'appréciation technique attribuée pour les agents n'ayant pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière. Cette appréciation est fondée sur le dossier professionnel de l'agent.

Il est rappelé que les appréciations sont pérennes.

Les enseignants promus au grade de professeur des écoles hors classe seront tenus informés de leur promotion par le biais du serveur I-prof et les arrêtés seront transmis aux circonscriptions avant la fin des classes.

La directrice académique des services de l'Education nationale
chargée des écoles et des collèges

signé

Christelle GAUTHEROT